

ARRETE MUNICIPAL

N°2024_073

6.1.1

PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ

LE MARIE DE LA COMMUNE DE CORDES SUR CIEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants ;

Vu la lettre d'engagement de la société SNRB, dirigée par Monsieur Pascal WARINGO, homme de l'art, en date du 27 avril 2024, constatant la réalisation de travaux mettant fin au péril ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité du 19 février 2024.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sur la base de la lettre d'engagement établie par la société SNRB, dirigée par Monsieur Pascal WARINGO, il est pris acte de la réalisation des travaux de sauvegarde et de sécurisation pour la façade donnant sur la Grand rue Raimond VII du fonds cadastré AK 218, qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté N° 2024_018 du 19 février 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité concernant le fonds cadastré AK 165, appartenant à Monsieur Francis BABIN.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

Le présent arrêté est affiché en mairie de Cordes sur Ciel.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Tarn.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Cordes sur Ciel, le 7 mai 2024

Le Maire,

Bernard ANDRIEU

